EXTRAIT DU REGIST D: 064-216400911-20251015-6_15_10_2025-DE



PYRENEES ATLANTIQUES

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-10-15-6

Nombre de conseillers :

08

En exercice: 09 07

Présents : Votants:

Date de convocation: 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le quinze Octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS: Mr ESCALET André, VICENTE DE ANDRADE José, TREVE Thibault, CAMPAYS David, Edmond TREVE, Mme MAILHARRIN Gilberte et Mme DAUGAS Sylvie

ABSENTS EXCUSES: M DULILE Mathieu et Mme Géraldine MAILHARRIN

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales: M DULILE Mathieu a donné pouvoir à Monsieur Edmond TREVE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault TREVE

ONF - Etat d'assiette de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ; Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

☑ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 09 octobre 2025 pour l'exercice 2026,

avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

□ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20....... 20......, consultable dans l'aménagement en viqueur ainsi que dans le portail des collectivités (Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Drogrammo	Proposition	Nvelle	Justif.	Type Coupe	Surf. à	V. Total
	Programme		Prop.			Dés. (ha)	(m3)

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID: 064-216400911-20251015-6_15_10_2025-DE

Passage à l'intérieur des cloisonnements

d'exploitation

Amélioration

3.88 ha

100 m3

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :
 - 3) Orientations de mise en marché

2026

4i

Dénomination	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
du chantier forestier		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
4i	Hêtre / Châtaignier (Bois de chauffage)					*

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de BALIROS accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui	× Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier	Mise à disposition à l'ONF	Mise à disposition à l'ONF
forestier	des bois bord de route (1)	des bois sur pied (2)
Parcelle 4i		*

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et Le Maire, Sylvie DAU